

---

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023.05.521A

---

Objet : Visite de la Préfète Madame Elodie DEGIOVANNI mercredi 31 mai 2023, neutralisation de deux places de stationnement place Aleyrac

POLE SECURITE  
Police Municipale  
TL/MS

Le Maire de la ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants,

VU le Code de la route,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de la journée de visite de Madame la Préfète de la Drôme,

ARRÊTE

**ARTICLE 01** : Dans le cadre de la visite de la Préfète de la Drôme, Madame Elodie DEGIOVANNI, deux places de stationnement seront neutralisées **mercredi 31 mai 2023 de 8H à 12H** sur la place Aleyrac.

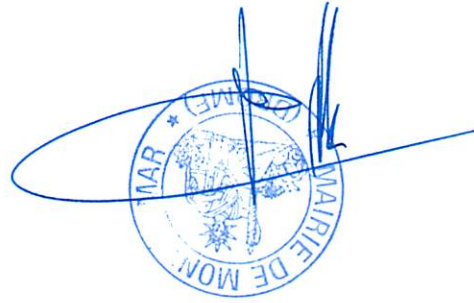
**ARTICLE 02** Le stationnement sera interdit et considéré gênant. Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière.

**ARTICLE 03** : Les règles à observer pour l'application de l'article 02 du présent arrêté seront celles définies aux articles R 325-12 et suivants le Code de la route pour la mise en fourrière dans le cadre de la procédure dite d'urgence.

**ARTICLE 04** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélimar, le 15 mai 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR  
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).